



CHARTRES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT À CHARTRES

Conformément aux articles L.572-8 et R572-9 du Code de l'environnement, une procédure de consultation du public est organisée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Ville de Chartres. Cette consultation se déroule sur une période de 2 mois :

DU 8 OCTOBRE AU 8 DÉCEMBRE 2024

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Un rapport de présentation sur les infrastructures et les populations concernées
- L'accès aux cartes de bruit stratégiques
- Les objectifs en matière de réduction du bruit, avec les actions engagées ces 10 dernières années et les mesures correctives sur la période 2024-2029
- Un résumé non technique

Les pièces du dossier seront consultables à compter du 8 octobre 2024

Par voie électronique :

- Sur le site internet dédié à la mise à disposition :

www.registre-dematerialise.fr/5641

- Sur le site internet de la ville de Chartres : **www.chartres.fr**

- Au format papier :

- Au guichet unique de la Ville, Pôle administratif - Place des Halles à Chartres, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30).

Le public pourra formuler ses **observations et propositions uniquement** :

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :

www.registre-dematerialise.fr/5641

- À l'adresse courriel suivante :

consultation-publique-5641@registre-dematerialise.fr

Toute **demande de renseignement** auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse :

consultation-publique-5641@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale :

Ville de Chartres

Consultation publique PPBE

Direction de l'Espace Public

Hôtel de Ville – Place des Halles -28000 CHARTRES

A l'issue de cette mise à disposition, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pourra éventuellement être modifié avant d'être soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal et publié par voie électronique.